



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2967**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Fonctionnement du pôle d'entrepreneurs situé à La Duchère : accompagnement des entrepreneurs et animation du lieu - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-2967**

commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Fonctionnement du pôle d'entrepreneurs situé à La Duchère : accompagnement des entrepreneurs et animation du lieu - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon renouvelle son ambition de devenir la Métropole où les entreprises grandissent et créent des emplois. En s'appuyant sur une large concertation, impliquant les entrepreneurs, elle a développé une nouvelle offre de services reposant sur 3 piliers :

- une offre physique : les "pôles entrepreneuriaux" constitueront de véritables lieux de vie (hébergement, incubation, accélération, événements),
- une offre digitale : une plateforme web personnalisée, innovante, unique, gratuite et collaborative pour manager son projet en ligne et se connecter au réseau social,
- une animation de la communauté s'appuyant sur les pratiques collaboratives entre entrepreneurs et l'élargissement de l'écosystème entrepreneurial.

Cette nouvelle offre de services sera opérée sous la nouvelle marque "Lyve".

Ainsi, plus qu'une pépinière d'entreprises, les pôles entrepreneuriaux intégreront plusieurs typologies de lieux complémentaires réunies en un même ensemble. Ils ont vocation à offrir, au plus grand nombre d'entrepreneurs du territoire, un ensemble de services d'accompagnement personnalisé à la création tout au long de leur parcours, répondant ainsi à un objectif affirmé de la politique de développement économique du territoire métropolitain : devenir le territoire où les entreprises grandissent et créent des emplois.

Pour assurer le fonctionnement du pôle situé à La Duchère, à Lyon 9°, dont l'ouverture est prévue en juin 2019, la Métropole a lancé un marché afin de confier les prestations d'animation des lieux, le conseil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises à un prestataire. Cette procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général tenant à l'élimination successive des attributaires, conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une procédure adaptée a donc été relancée en application de l'article 28 du décret susvisé, pour l'attribution du marché relatif au fonctionnement du pôle d'entrepreneurs situés à La Duchère : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Grow Up SAS, pour un montant de 311 719,44 € HT, soit 374 063,33 € TTC pour la première période de 2 ans et pour des montants identiques pour la 2<sup>ème</sup> période de 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec l'entreprise Grow Up SAS, pour un montant de 311 719,44 € HT, soit 374 063,33 € TTC, pour la période ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans pour un montant identique, soit un total de 623 438,88 € HT et 748 126,66 € TTC, toutes reconductions comprises.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, pour la période totale du marché, soit 4 ans, toutes reconductions comprises, d'un montant de 623 438,88 € HT, soit 748 126,66 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P01O5621.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**